

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

29 janvier 2026

Délibération affichée en mairie

le : 11 février 2026

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 11 février 2026

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Lucette AMARO, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Antoine ANTONA, Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI, Marie-Françoise MASSEI

Secrétaire de séance : Patrick RINIERI

Délibération n°001-001-2026 : Transfert au SDE2A de la compétence relative au fonctionnement et à la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public

Le Maire expose :

Considérant l'article 3 des statuts du Syndicat d'Energie de la Corse-du-Sud (SDE2A) consacrés notamment à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Considérant que les travaux d'extension, de rénovation, de création et d'enfouissement de l'éclairage public sont réalisés par le SDE2A sous sa maîtrise d'ouvrage exclusive et, qu'à ce titre, la responsabilité civile et pénale incombe au SDE2A en sa qualité de propriétaire des ouvrages créés et rénovés ;

Considérant le caractère obligatoire et exclusif de la compétence du SDE2A en matière d'investissement ;

Considérant le caractère facultatif de la compétence du SDE2A relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que le caractère facultatif de cette compétence oblige les Communes à délibérer sur ce transfert au bénéfice du SDE2A pour assurer le fonctionnement et la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Considérant que les dispositions introduites par la Loi liberté et responsabilité locale (article 104 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015) précise que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique ;

Considérant le règlement technique et financier présenté aux Communes lors des réunions territoriales ;

Considérant que ledit règlement sera appliqué de plein droit à toutes les Communes ayant transféré au SDE2A la compétence relative au fonctionnement et à la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public ;

Au vu de ces motifs, le Maire propose de transférer la compétence au SDE2A, impliquant la mise en œuvre des prestations listées à l'article 9 des Conditions techniques, administratives et financières.

Les membres présents expriment leur accord sous réserve que les interventions de dépannage soient réalisées sous 48h et que les réparations soient effectuées dans un délai raisonnable. A défaut, la compétence sera reprise par la Commune par délibération annulant la présente.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de transférer au SDE2A la compétence relative au fonctionnement et à la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public et ce, conformément au règlement technique et financier et aux dispositions énoncées dans les huit « considérant » susvisés
- ✓ **PRECISE** que cet accord est soumis à la condition suivante : les interventions de dépannage doivent être réalisées sous 48h et les réparations effectuées dans un délai raisonnable
- ✓ **SE RESERVE** le droit de récupérer la compétence si la condition susvisée n'est pas respectée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Pascal LECCIA



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE CAURO' in 'CORSE DU SUD'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink. Below the stamp, the text 'Le MAIRE' and 'Pascal LECCIA' is printed in blue.